



## ARRETE 25-192

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : DEPOT OU STATIONNEMENT DE MATERIAUX

### ARRETE AUTORISANT LE DEPOT OU STATIONNEMENT DE MATERIAUX

**ARTICLE 1** : Du 11/12/2025 au 26/01/2026 au 7-9 rue du Pavé à Mons en Pévèle

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de la société SARL ROBINEAU FRERES.

Mons en Pévèle, 2 décembre 2025  
Le Maire, Sylvain PEREZ

